



Programme de Secours aux Vulnérables  
et Sinistrés, PSVS asbl  
Av. Lumbulumbu N°1, Q. Nyamianda  
Territoire d'Uvira/Province du Sud-Kivu  
Tél. (+243) 997733716, (+243) 853806097  
E-mail : [psvsuvira@yahoo.fr](mailto:psvsuvira@yahoo.fr)

**CODE D'ETHIQUE et  
PROTECTION CONTRE LES  
ABUS ET EXPLOITATION  
SEXUELS**

**Décembre 2017**

## Préambule

*Le Conseil d'Administration,*

*Vu les statuts de PSVS*

*Vu le Manuel des Procédures Administratives, Financières et Comptables, tel que révisé à ce jour,*

*Vu le Règlement Intérieur de PSVS*

*Considérant les objectifs assignés par PSVS,*

*Soucieux de maintenir, de développer et d'accroître la confiance du public dans l'accomplissement de la mission de PSVS, tout en renforçant le respect et la reconnaissance du rôle que celui-ci est appelé à jouer en République Démocratique du Congo,*

*Enonce les valeurs ainsi que les meurs d'observation ci-dessous:*

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : But

Le présent Code d’Ethique et protection contre les abus et exploitation sexuels a pour but de formaliser l’ensemble des valeurs, des principes d’action et de comportements qui constituent un référentiel (corps de références communes essentielles) auquel tout le monde se réfère et se conforme tout au long du parcours professionnel au sein de **PSVS**.

### Article 2: Définitions des concepts

Au sens du présent Code, on entend par :

- 2.1. **Personne concernée** : Toute personne ayant une obligation envers le **PSVS** (Administrateurs, staff, consultants et tout partenaire ou autre prestataire).
- 2.2. **Compétence professionnelle** : Aptitude de l’Agent à accomplir personnellement et consciencieusement toutes les obligations contractuelles.
- 2.3. **Ethique professionnelle** : Ensemble des valeurs morales et des principes déontologiques qui guident le comportement, les attitudes et les agissements de l’Agent dans l’exercice de ses fonctions.
- 2.4. **Acte illégal**: tout acte posé ou fait non conforme aux lois et règlements.
- 2.5. **Conflit d'intérêts**: dualité d'intérêts chez une personne ayant à accomplir une fonction d'intérêt général et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée par son administration ou son entreprise.
- 2.6. **« Culture du Fonds Social »**: l'ensemble des valeurs positives prônées au sein du Fonds Social. Cette « culture du Fonds Social» constitue sa culture d'entreprise.
- 2.7. **Corruption** : comportement par lequel sont sollicités, agréées ou reçus des offres, promesses, dons ou présents, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention des faveurs ou d'avantages particuliers.
- 2.8. **Loyauté** : caractère d'une personne qui obéit aux lois de l'honneur, de la

probité morale et intellectuelle, et de la droiture.

**2.9. Objectivité :**

- a) Qualité d'une personne qui porte un jugement objectif, qui sait faire abstraction de ses préférences ;
- b) Qualité de ce qui est conforme à la réalité, de ce qui est décrit avec véracité et exactitude, c'est-à-dire en conformité avec les faits en présence.

**2.10. Complaisance :** volonté d'être agréable, de rendre service et de s'accommoder aux sentiments d'autrui juste pour lui plaire. Elle traduit le manque de rigueur et de personnalité.

**2.11. Equité :**

- a) Vertu de celui qui possède un sens naturel de justice, qui respecte les droits de chacun, qui agit avec impartialité ;
- b) Réalisation suprême de la justice, allant parfois au -delà de ce que prescrit la loi.

**2.12. Déloyal :** qui manque à la loyauté, qui frise la trahison, la perfidie ou le manque de rectitude ; et qui dénote de la malhonnêteté ou de la mauvaise foi.

**2.13. Propos :**

- a) Mot échangé, parole dite dans une conversation au sujet de quelqu'un ou de quelque chose ;
- b) Idée émise en public ou face à quelqu'un.

**2.14. Normes :**

- a) règles définies ou établies ;
- b) règle de conduite générale et impersonnelle ;
- c) règle de droit.

**2.15. Critère :**

- a) principe auquel se réfère tout jugement de valeur ou éthique ;
- b) un état donné conforme à la norme, au principe ou à la règle établis

**2.16. Pratiques :**

- a) Manière d'agir conforme aux règles généralement admises dans un domaine donné ;
- b) Connaissance acquise par l'expérience (agir répétitif), par une habitude approfondie de quelque chose

**2.17. Serment :**

- a) Acte d'engagement qui lie la personne qui le pose ;
- b) Affirmation solennelle en vue d'alerter l'adhésion à un principe d'action, à un métier, à une manière de faire et conforme à un corps de principes ou de valeurs ;
- c) Engagement à remplir correctement et convenablement les devoirs de sa profession.

**2.18. Sanction :** Punion infligée par une autorité pour l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un ordre, l'inobservance d'un principe, d'une valeur ou d'une manière d'agir établie ou consacrée. La sanction est intrinsèquement liée à une loi, un principe établi ou une norme définie.

**2.19. Pacte corrupteur :** entente entre deux ou plusieurs personnes en vue de commettre un acte de corruption ou qualifié comme tel (voir définition 2.7).

## **TIITRE II : OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION**

### **Article 3: Objet**

Le présent code d'éthique vise à :

- 3.1. renforcer la loyauté de toutes les personnes œuvrant pour PSVS et leur adhésion à la « culture de PSVS » ;
- 3.2. préciser les règles de conduite en matière d'intégrité morale et d'éthique professionnelle ;
- 3.3. aider l'agent de PSVS à agir conformément aux règles établies et aux valeurs énoncées;
- 3.4. favoriser l'amour du travail et la bonne gestion de la chose publique ;
- 3.5. lutter contre les antivaleurs au sein de PSVS ;
- 3.6. conserver et accroître la confiance du public dans l'intégrité et l'efficacité du personnel PSVS, tout en renforçant le respect et la reconnaissance du rôle que celui-ci est appelé à jouer en République Démocratique du Congo.

### **Article 4 : Portée**

Le code d'éthique s'applique à tous les agents et dirigeants de PSVS. Il s'applique également aux consultants, experts et autres experts œuvrant pour le compte de PSVS.

Le présent code doit être lu en relation étroite avec les fonctions et responsabilités énoncées dans les différents Manuels des procédures en vigueur au sein de **PSVS** et dans tout autre document qui leur sera subséquent.

Les personnes ainsi concernées se reconnaissent une obligation d'autodiscipline supérieure et plus large que le simple respect des lois et règlements.

Le présent Code d'Ethique constitue un document de référence de **PSVS**.

### **TITRE III : REGLES DE CONDUITE**

#### **Article 5 : Références communes**

Les personnes concernées s'engagent à veiller au strict respect des dispositions régissant **PSVS**.

Elle se doit notamment de :

- 5.1. éviter la complaisance;
- 5.2. endiguer tout conflit d'intérêts de sorte qu'en cas d'éventuels conflits entre l'intérêt personnel et l'intérêt général, ce dernier prime.

#### **Article 6 : Estime de soi, honnêteté, objectivité et diligence**

Toute personne concernée s'oblige dans l'accomplissement de sa mission et ses responsabilités à faire preuve d'honorabilité, d'honnêteté, d'objectivité, de cordialité et de diligence.

Elle doit en tout temps agir de manière à conserver la moralité, la dignité tout en s'efforçant de s'abstenir de se livrer à des activités illégales et déshonorantes.

Ainsi elle doit se conformer aux règles, règlements et instructions en vigueur en apportant son concours dans la réalisation des objectifs de **PSVS** pour que toute décision soit prise dans l'intérêt général.

Elle s'engage à porter à la connaissance de la Coordination Générale tout événement de nature à nuire aux intérêts de **PSVS**.

#### **Article 7 : Activité illégale**

Toute personne concernée s'oblige à faire preuve de loyauté à l'égard des affaires de **PSVS**. Pour autant, elle ne doit pas prendre part en connaissance de cause, à une activité illégale ou malhonnête.

#### **Article 8 : Activité déshonorante**

Toute personne concernée évitera de s'engager, en connaissance de cause, dans des actions ou activités qui seraient déshonorantes.

#### **Article 9 : Conflit d'intérêts**

L'intérêt personnel englobe tout avantage pour soi – même ou en faveur de sa famille, des parents, d'amis et des personnes proches ou organisations avec lesquelles il existe une quelconque relation d'affaires.

Toute personne concernée s'abstiendra de s'engager dans une activité qui pourrait créer un conflit d'intérêt avec **PSVS** ou l'empêcher de remplir ses obligations et de faire face à ses responsabilités avec l'objectivité qui convient.

#### **Article 10 : Pacte corrupteur**

Toute personne concernée refusera de recevoir tout ce qui peut avoir une valeur et qui lui serait offert par un agent, un client, un fournisseur, un soumissionnaire ou quelqu'un en affaires avec **PSVS**, et qui pourrait compromettre son discernement professionnel, son objectivité ou sa moralité.

Toute personne concernée s'engage à utiliser avec prudence les informations qu'elle

obtient à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle. Elle ne doit en aucun cas manier des informations confidentielles pour en retirer un bénéfice personnel, ni en aucune manière, contrevenir aux dispositions légales ou porter préjudice aux intérêts de **PSVS**.

Toute personne concernée s'engage à respecter les textes et procédures en place et à ne pas favoriser la création d'un quelconque « pacte –corrupteur ».

#### **Article 11 : Obligation de compétence**

Toute personne concernée s'engage à ne rendre que les services dont il peut raisonnablement espérer s'acquitter avec toute sa compétence professionnelle.

Le Coordonnateur veillera à la qualité (transparence et objectivité du processus) de l'évaluation des performances.

#### **Article 12 : Obligation de respect mutuel**

Les personnes concernées sont tenues d'une part, entre elles et, d'autre part avec les représentants d'autres institutions à des rapports confraternels. Ils se doivent mutuellement assistance, conseils et respect auprès des personnes plus investies de responsabilités au sein de **PSVS**.

La concurrence déloyale entre homologues est interdite. Tout propos ou acte tendant à discréditer un homologue est interdit.

#### **Article 13 : Moralité et dignité**

Toute personne concernée doit, dans la pratique de sa profession, être consciente, à tout moment, de son obligation d'observer le haut niveau de moralité et de dignité édictée par **PSVS**. Elle doit se conformer aux règles, règlements et instructions en vigueur et apporter son concours à la réalisation des objectifs de **PSVS**.

#### **Article 14 : Test d'éthique**

Toute personne concernée veillera à appliquer le contrôle éthique face à toute situation professionnelle, notamment celles qui exigent la prise de décision :

- 14.1. le test de légalité : l'acte à poser est-il légal ? (c'est-à-dire en conformité avec la loi, les principes établis (le code d'éthique) ou les valeurs d'entreprises édictées ;
- 14.2. le test d'équité : l'acte à poser est-il équitable ? (c'est-à-dire avantage-t-il (tient-il compte) toutes les parties en présence ou en lèsent-il ?
- 14.3. le test d'honorabilité : l'acte à poser est-il honorable ? (serais-je fier de la décision si elle est mise en présence de ma famille, de mes amis et de mes proches ? mon estime personnelle se trouvera-elle grandie après l'avoir posé ?)

#### **TITRE IV: RESPONSABILITE**

##### **Article 15: Contrôle**

La Coordination de **PSVS** s'engage à mettre en place un système de contrôle interne permettant de lutter efficacement contre tout dysfonctionnement systémique et la corruption.

La Coordination Générale de **PSVS** contrôlera l'existence et l'application des politiques, directives et procédures en la matière à travers un audit éthique.

#### **TITRE V: SERMENT DE DISCRETION**

##### **Article 16**

Dès le démarrage de ses activités pour le compte de **PSVS**, toute personne visée à l'article 2 du présent code signe le serment de discrétion en annexe, qui fait corps avec le présent code, et veille à son strict respect.

Les personnes en service de **PSVS** avant la date de mise en vigueur du présent

code d'éthique devront signer le serment de discrétion au plus tard dans les dix jours qui suivent sa publication.

#### **Article 17**

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent oralement sur l'honneur.

#### **Article 18**

Le serment des membres du Comité de Direction est reçu par écrit par le Président du Conseil d'Administration.

#### **Article 19**

Le serment des membres du personnel est reçu par écrit par le Coordonnateur.

#### **Article 20**

Le serment des consultants et partenaires ponctuels est reçu par écrit par le Coordonnateur.

### **TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 21 : Amendement**

Le présent Code d'Ethique peut être complété ou amendé par le Conseil d'Administration sur proposition de la Coordination de **PSVS** ou des membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 22 : Mesures disciplinaires**

Le non-respect des dispositions du présent code est passible des sanctions suivantes dans le respect de la procédure en la matière:

- 22.1. Le blâme;
- 22.2. L'exclusion temporaire pour une période n'excédant pas deux fois 15 jours par an et entraînant la privation des rémunérations;
- 22.3. La démission d'office;

- 22.4. Le licenciement pour faute lourde ou inconduite notoire;
- 22.5. La dénonciation du contrat du consultant et des partenaires;
- 22.6. La dénonciation des marchés en cours.

**Article 23: Entrée en vigueur**

Le présent Code d'Ethique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'Administration de PSVS.

Fait à Bukavu, le 11/9/2017

**Le Président du Conseil d'Administration**

**Le Coordonnateur**

## ACTE D'ENGAGEMENT

*Je soussigné, (noms et qualité); .....*

.....

***M'engage solennellement et sincèrement à:***

- 1. Exercer en toutes discrétion et conscience les tâches qui me sont confiées, de m'en acquitter au mieux de mes capacités et de manière à favoriser la réalisation des objectifs et buts de PSVS ;*
- 2. M'abstenir, pendant et après mon service au PSVS, de révéler à toute personne extérieure, sans y être dûment autorisé, des informations obtenues par suite du service ;*
- 3. Ne point utiliser dans mon intérêt personnel une information dont j'ai pu avoir connaissance du fait de mes fonctions ;*
- 4. Défendre l'honneur, le prestige et l'intégrité de PSVS et à faire tout mon possible pour rehausser son image en observant les dispositions le régissant ainsi que son code d'éthique.*

Fait à ....., ce jour de  
(jour/mois/année).....

*(Signature)*

Visa de la coordination/PSVS